

Vd
1450





h.
h.
(



h. 4670 I, 587
De Deuxponte le 1. d'Octobr.

1717.



Un certain écrit ayant paru icy sans aueu ny autorité, hormis que la date de Dresden du 12. Sept. a decouvert le lieu de sa production, on devoit s'attendre que par le contenu de cet imprimé, les Auteurs du noir attentat contre Sa Majesté le Roy Stanislas de Pologne, tacheroient, au moins de se laver & de se justifier du blaine, dont la deposition des Officiers arrêtés, les couvre; Mais on a été bien surpris de voir, que n'ayant pû apparemment trouver aucun pretexte plausible, pour nier ou colorer une si honteuse entreprise, on s'est d'abord jetté sur le Secretaire de Suede à Rarisbonne pour le quereller de ce qu'il a donné le titre de Roy de Pologne, au Roy Stanislas, qualité, que Sa Majesté le Roy Auguste même, & à son exemple presque tous les Princes de l'Europe ont reconnu en luy, à laquelle il n'a jamais renoncé, & qu'aucun arrêt despotiquement dicté par une Puissance Ennemie, ne peut & ne pourra luy oter.

On

On passe sous silence les invectives & expressions nullement convenables à la dignité Royale de l'un & de l'autre Prince; mais il ne sera pas hors de propos de faire remarquer que jamais la fable du loup & de l'agneau accusé par le premier d'avoir troublé l'eau n'a été représenté plus au naturel qu'en cette feuille; Ne semble il pas à la lire, qu'on ait enlevé & devalisé sur le grand chemin de Deuxpônts quelques pauvres Officiers Reformés, faisant voyage vers leur Patrie; & toutes fois ce sont ces mêmes Officiers, qu'on a surpris en embuscade tout disposés d'enlever le Roy Stanislas, lors, qu' Il devoit passer près delà selon leur attente & les avis de leur Espion, dessein, que non seulement, les Prisonniers ont volontairement avoués, mais qui a encoir été raconté avec toutes les circonstances, par les fugitifs de cette honorable bande, en tous les lieux de leur passage, de quoy on pourroit produire des attestations, s'il étoit besoin de prouver un fait, qui n'est deja que trop notoire & averé, aussi ceux qu'on a pris sur le fait, & qui en ont été convainçus par leur propre confession auroient deja subi les justes peines de leur crime, si l'exécution n'en avoit été jusques icy suspenduë par la Clemence & la Generosité de Sa Majesté le Roy Stanislas, qui ne souhaite rien tant au moude que de pouvoir jouir en repos & jusques à ce que la Providence Di-

vins

vne ait décidé de son sort , de la paisible retraite que ce Prince a choisi dans le Duché des Deuxponts, lequel n'a aucune part aux troubles du Nord, & par où les Personnes & les marchandises de Saxe, passent & repassent de France en Allemagne seurement & librement sans être arrêté ny molestés en aucune maniere.



Après un décret de son sort, de la part de certains que ce
France a cherché de la part de l'Espagne, lequel n'a
rien par lui-même, & par les Portugais
et les marchands de la part, l'Espagne et l'Espagne de France
en Allemagne seulement. Il n'est pas été arrêté ny
indolentes en aucune manière.

10/1450 84
1078

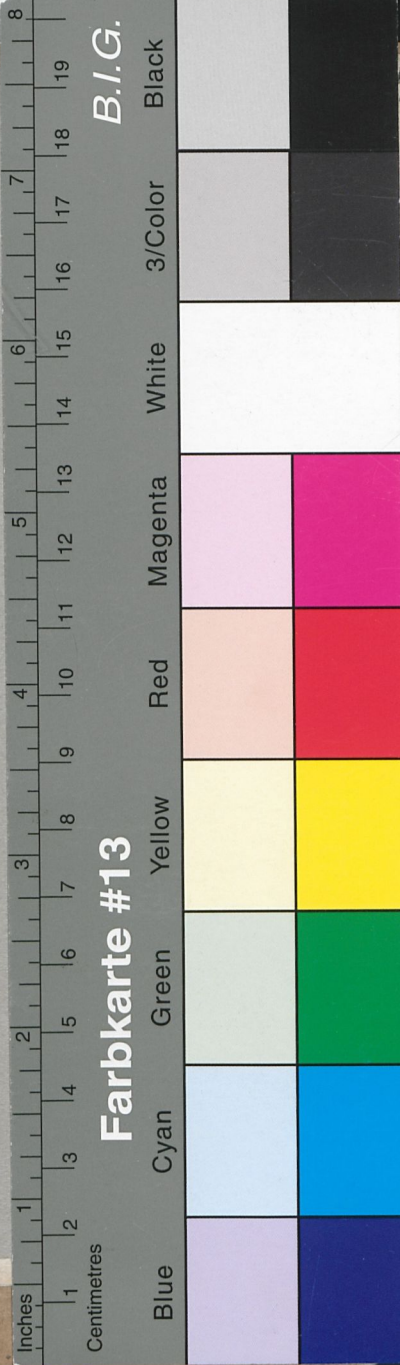


70



X3065573 Sb





B.I.G.

Black

3/Color

White

Magenta

Red

Yellow

Green

Cyan

Blue

2. 46700

I, 587

De Deuxponts le 1. d'Octobr,
1717.



Un certain écrit ayant paru icy sans avenu ny autorité, hormis que la date de Dresden du 12. Sept. a decouvert le lieu de sa production, on devoit s'attendre que par le contenu de cet imprimé, les Autheurs du noir attentat contre Sa Majesté le Roy Stanislas de Pologne, tacheroyent, au moins de se laver et de se justifier du blaine, dont la deposition des Officiers arrêtés, les couvre; Mais on a été bien surpris de voir, que n'ayant pû apparemment trouver aucun pretexte plausible, pour nier ou colorer une si honteuse entreprise, on s'est d'abord jetté sur le Secretaire de Suede à Ratisbonne pour le quereller de ce qu'il a donné le titre de Roy de Pologne, au Roy Stanislas, qualité, que Sa Majesté le Roy Auguste même, & à son exemple presque tous les Princes de l'Europe ont reconnu en luy, à laquelle il n'a jamais renoncé, & qu'aucun arrêt despotiquement dicté par une Puissance Ennemie, ne peut & ne pourra luy oter.

On